



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Note sur les mesures de publicité liées au soutien LEADER 2023-2027

Objet : Préciser les attendus de l'Europe quant à l'information de son soutien financier

Contexte : Vous avez déposé une lettre d'intention ou une demande d'aide LEADER. Même si votre dossier n'est pas encore instruit et que son issue n'est pas connue, il convient de prévoir, au plus tôt, les mesures de publicité décrites dans cette note.

Principes fondamentaux : Lorsqu'il réalise une demande d'aide LEADER, le porteur de projet s'engage à faire connaître le soutien de l'Europe dès le démarrage de son opération et quel que soit son projet ou son montant.

Les logos à utiliser sont ceux de l'Europe, de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Pays Vesoul – Val de Saône (PVVS), structure porteuse du GAL LEADER :



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Ils sont téléchargeables sur www.pays-vesoulvaldesaone.fr, rubrique LEADER (espace « téléchargement » à droite de la page).

ATTENTION : Si d'autres logos apparaissent sur les supports de communication, celui de l'Europe doit être au moins de la même taille, en longueur ou en largeur, que le plus grand des autres logos.

Les preuves du respect de ces différentes mesures devront être fournies au moment de la demande de paiement : photos de l'affiche (de près et de loin), copies écran du site Internet et des réseaux sociaux, plaquettes, brochures, livrables de l'étude, copies des feuilles d'émargement...

Des sanctions financières seront appliquées en cas de manquements à ces obligations.

Pour tous les projets, il convient d' :

- Apposer le bandeau de logos, incluant les logos Europe + Région + PVVS, **sur les documents et livrables en lien avec l'opération** : études, feuilles d'émargement, rapports, comptes-rendus de réunion/formation, **ainsi que les documents de communication** : brochures, dépliants, affiches, kakémonos, vidéos...



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



- Faire figurer sur votre **site web** une description succincte de l'opération, sa finalité et ses résultats, ainsi que le bandeau de logos Europe + Région + PVVS.
- Faire figurer sur vos **réseaux sociaux ou assimilés, par exemple : Facebook, X (ex-twitter), LinkedIn, PanneauPocket ou autre**, une description succincte de l'opération, sa finalité et ses résultats, ainsi que le bandeau de logos Europe + Région + PVVS. Lorsque l'application le permet, il convient de taguer, dans votre publication, la Région (@regionbourgognefranche-comte sur Facebook, @bfc_region sur X, @Région Bourgogne-Franche-Comté sur LinkedIn), la Commission Européenne (@EUAgri et @RPFranceUE sur Facebook, @EUAgri et @UEFrance sur X) et le PVVS (@Pays Vesoul-Val de Saône sur Facebook).
- Lors de **l'inauguration, de portes ouvertes, ou en cas de communication**, inviter la presse et informer systématiquement du soutien européen.

Apposer une affiche ou une plaque, selon le montant total des aides publiques, **sur le lieu de l'investissement ou dans vos locaux** afin de présenter le projet. L'affiche doit être au format A3 et aisément visible du plus grand nombre. Un modèle est fourni par le PVVS, téléchargeable sur www.pays-vesoulvaldesaone.fr, rubrique LEADER.

→ **Si le cumul de toutes les aides publiques prévues sur le projet est inférieur à 500 000 € :**

Une affiche A3, résistante aux intempéries, doit être apposée dans un lieu aisément visible du plus grand nombre. Elle devra préciser le nom de l'opération soutenue et son porteur, décrire succinctement l'opération et indiquer le montant d'aide européenne sollicitée.

→ **Si le montant du cumul de toutes les aides publiques prévues sur le projet est supérieur à 500 000 € :**

Une plaque permanente A3, sur support rigide et résistant aux intempéries, doit être apposée à l'extérieur du bâtiment, dans un lieu aisément visible du plus grand nombre. Elle devra préciser le nom de l'opération soutenue et son porteur, décrire succinctement l'opération et indiquer le montant d'aide européenne sollicitée.

Ces supports doivent être mis en place dès le début de réalisation de l'opération.

Il est possible d'adapter le support au stade de réalisation du projet à condition que le format de l'affiche et les informations y figurant soient conformes aux attendus de l'Europe : plaque temporaire de type panneau de chantier en cours de travaux et plaque permanente une fois l'opération achevée.

Contact : L'équipe d'animation du GAL du Pays Vesoul – Val se tient à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en place de ces mesures de publicité au 07.88.98.44.63 ou par mail à leader.pvvs@vesoul.fr